

## Sommaire

- A**      **Législation**
- A-01      FINMA
- A-03      Banques
- A-05      Bourses et valeurs mobilières
- A-07      Placements collectifs
- A-09      Assurance
- A-11      Lettres de gage
- A-13      Surveillance de la révision
- A-15      Lutte contre le blanchiment d'argent
- A-21      Constitution fédérale
- A-23      Crédit à la consommation
- A-25      Trusts
- A-27      Protection des données
- A-29      Indication des prix des services financiers
- A-31      Code pénal
- A-33      Services financiers de La Poste Suisse
- A-35      Prévoyance professionnelle
- A-37      Embargos
- A-39      Assurance contre les risques à l'exportation
- A-41      Monnaie et Banque nationale suisse
- A-43      Titres intermédiés
- A-51      Tessin
  
- B**      **FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers**
- B-01      FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- B-08      FINMA : Circulaires 2008
- B-09      FINMA : Circulaires 2009
- B-33      CFB Commission fédérale des banques
- B-35      AdC LBA Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
- B-37      OFAP Office fédéral des assurances privées
  
- C**      **Autres autorités**
- C-01      DFF Département fédéral des finances
- C-03      BNS Banque nationale suisse

- C-05 Commission des OPA
- C-07 ASR Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- C-13 CCDJP Conférence des directions cantonales de justice et police
- D Autoréglementation**
- D-01 ASB Association suisse des banquiers : Directives
- D-03 ASB Association suisse des banquiers : Contrats-cadres
- D-05 Ombudsman des banques suisses
- D-07 SFA Swiss Funds Association
- D-11 SIX Swiss Exchange
- D-13 SIX Swiss Exchange : Directives
- D-15 Instance pour la publicité des participations : Communiqués
- D-17 Instance d'admission
- D-19 Instance d'admission : Directives
- D-21 Instance d'admission : Circulaires
- D-23 EUREX
- D-25 SWX Europe
- D-27 SWX Europe : Directives
- D-31 BX Berne eXchange
- D-41 ASG Association suisse des gérants de fortune
- D-43 OAR ASSL Organisation d'autorégulation de l'Association suisse des sociétés de leasing
- D-47 OAD FCT Organismo di Autodisciplina dei Fiduciari del Cantone Ticino
- D-49 ARIF Association romande des intermédiaires financiers
- D-51 VQF Verein zur Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen
- D-53 OA-ASA Organisme d'autorégulation de l'Association suisse d'assurances
- D-55 OAR Poste
- D-57 OAR FSC Organisme d'autorégulation de la Fédération Suisse des Casinos
- D-59 PolyReg Association générale d'Autorégulation
- D-61 OAR-G Organisme d'autorégulation fondé par le Groupement suisse des conseils en gestion indépendants (GSCGI) et le Groupement patronal corporatif des gérants de fortunes de Genève (GPCGFG)
- D-63 OAR-Fiduciaire/Suisse
- D-71 Chambre fiduciaire
- D-73 Economiesuisse Fédération des entreprises suisses
- D-75 SFAA Swiss Financial Analysts Association
- D-77 Fondation Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle

- D-79 ASA Association suisse des actuaires
- D-81 SVIG Schweizer Verband der Investmentgesellschaften
- D-83 SATC Swiss Association of Trust Companies
- D-85 SFOA Swiss Futures and Options Association
- D-87 SIBA Swiss Insurance Brokers Association

## **E International**

- E-01 FMI Fonds monétaire international
- E-03 Libre prestation des services d'assurance
- E-11 Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
- E-13 OICV Organisation internationale des commissions de valeurs
- E-15 IAIS International Association of Insurance Supervisors
- E-17 GAFI Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux
- E-31 Wolfsberg Group
- E-33 FBE Fédération bancaire européenne
- E-35 WFE World Federation of Exchanges
- E-37 CEA Comité européen des assurances



## Table des matières

Les textes marqués d'un astérisque (\*) sont publiés dans le livre et la banque de données.

<b>A</b>	<b>Législation</b>
A-01	<b>FINMA</b>
A-01.01	* Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
A-01.10	Ordonnance sur le personnel de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
A-01.11	Ordonnance réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
A-01.12	* Ordonnance sur les audits des marchés financiers
A-03	<b>Banques</b>
A-03.01	* Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne
A-03.10	* Ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne
A-03.11	* Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières
A-03.11a	Annexes de l'ordonnance sur les fonds propres
A-03.20	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur les banques étrangères en Suisse
A-03.21	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la faillite de banques et de négociants en valeurs mobilières
A-05	<b>Bourses et valeurs mobilières</b>
A-05.01	* Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières
A-05.10	* Ordonnance sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières
A-05.20	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières
A-05.30	* Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition
A-07	<b>Placements collectifs</b>
A-07.01	* Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux
A-07.10	* Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux
A-07.20	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur les placements collectifs de capitaux

A-09	<b>Assurance</b>	
A-09.01	*	Loi fédérale sur le contrat d'assurance
A-09.02	*	Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance
A-09.10	*	Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées
A-09.11	*	Ordonnance concernant la saisie, le séquestre et la réalisation des droits découlant d'assurances d'après la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance
A-09.12	*	Ordonnance supprimant des restrictions relatives à la liberté des conventions pour les contrats d'assurance
A-09.20	*	Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la surveillance des entreprises d'assurance privées
A-11	<b>Lettres de gage</b>	
A-11.01	*	Loi sur l'émission de lettres de gage
A-11.10	*	Ordonnance sur l'émission de lettres de gage
A-13	<b>Surveillance de la révision</b>	
A-13.01	*	Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs
A-13.10	*	Ordonnance sur l'agrément et la surveillance des réviseurs
A-13.11	*	Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision sur la surveillance des entreprises de révision
A-13.12	*	Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision sur l'accès électronique aux données non accessibles au public
A-15	<b>Lutte contre le blanchiment d'argent</b>	
A-15.01	*	Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier
A-15.10	*	Ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
A-15.10b		Annexe 2 de l'ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent : Droits d'accès à GEWA
A-15.20	*	Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme dans le domaine des banques, des négociants en valeurs mobilières et des placements collectifs
A-15.21	*	Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme dans le domaine des assurances privées
A-15.22	*	Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme dans les autres secteurs financiers

A-15.23	*	Ordonnance de l’Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l’activité d’intermédiaire financier exercée à titre professionnel au sens de la loi sur le blanchiment d’argent
A-15.30		Ordonnance de la Commission fédérale des maisons de jeu concernant les obligations de diligence des maisons de jeu en matière de lutte contre le blanchiment d’argent
A-21		<b>Constitution fédérale</b>
A-21.01	*	Constitution fédérale de la Confédération suisse (extraits)
A-23		<b>Crédit à la consommation</b>
A-23.01	*	Loi fédérale sur le crédit à la consommation
A-23.02	*	Loi fédérale contre la concurrence déloyale (extraits)
A-23.10	*	Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation
A-25		<b>Trusts</b>
A-25.01	*	Convention relative à loi applicable au trust et à sa reconnaissance
A-25.02	*	Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance
A-27		<b>Protection des données</b>
A-27.01	*	Loi fédérale sur la protection des données
A-27.10	*	Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données
A-29		<b>Indication des prix des services financiers</b>
A-29.01	*	Loi fédérale contre la concurrence déloyale (extraits)
A-29.10		Ordonnance sur l’indication des prix
A-29.20	*	Feuille d’information : Indication des prix et publicité - les services bancaires et analogues
A-31		<b>Code pénal</b>
A-31.01	*	Code pénal suisse (extraits)
A-33		<b>Services financiers de La Poste Suisse</b>
A-33.01	*	Loi fédérale sur la poste (extraits)
A-33.10	*	Ordonnance sur la poste (extraits)
A-35		<b>Prévoyance professionnelle</b>
A-35.01		Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
A-35.02		Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
A-35.10		Ordonnance sur la surveillance et l’enregistrement des institutions de prévoyance professionnelle

A-35.11		Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
A-35.12		Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance
A-35.13		Ordonnance sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
A-37		<b>Embargos</b>
A-37.01	*	Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales
A-39		<b>Assurance contre les risques à l'exportation</b>
A-39.01		Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
A-39.10		Ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
A-41		<b>Monnaie et Banque nationale suisse</b>
A-41.01	*	Loi fédérale sur la Banque nationale suisse
A-41.02	*	Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
A-41.10	*	Ordonnance sur la monnaie
A-41.11		Ordonnance relative à la loi fédérale sur la Banque nationale suisse
A-41.20		Règlement d'organisation de la Banque nationale suisse
A-41.21		Tarif pour les monnaies mises hors cours
A-43		<b>Titres intermédiés</b>
A-43.01	*	Loi fédérale sur les titres intermédiés (pas encore en vigueur)
A-51		<b>Tessin</b>
A-51.01		Legge sull'esercizio delle professioni di fiduciario
A-51.02		Regolamento della legge sull'esercizio delle professioni di fiduciario
B		<b>FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers</b>
B-01		<b>FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers</b>
B-01.01	*	Règlement d'organisation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
B-01.02	*	Code de conduite de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
B-08		<b>FINMA : Circulaires 2008</b>
B-08.01	*	Circulaire 2008/1 : Faits soumis à autorisation et annonces obligatoires des bourses, des banques, des négociants en valeurs mobilières et des sociétés d'audit
B-08.02		Circulaire 2008/2 : Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (art. 23 à 27 OB)



B-08.03	*	Circulaire 2008/3 : Acceptation à titre professionnel de dépôts du public par des établissements non bancaires au sens de la loi sur les banques
B-08.04	*	Circulaire 2008/4 : Journal des valeurs mobilières tenu par le négociant
B-08.04a		Annexe de la circulaire 2008/4 : Modèle de journaux (partiels) standardisés "Journal du négociant XY" / "succursale de XY habilitées à pratiquer le négoce boursier"
B-08.05	*	Circulaire 2008/5 : Commentaires du terme de négociant en valeurs mobilières
B-08.06		Circulaire 2008/6 : Mesure, gestion et surveillance des risques de taux d'intérêt dans le secteur bancaire
B-08.06a		Annexe de la circulaire 2008/6 : Description de différentes méthodes de mesures
B-08.07	*	Circulaire 2008/7 : Externalisation d'activités dans le secteur bancaire
B-08.07a	*	Annexe de la circulaire 2008/7 : Exemples d'outsourcing
B-08.08	*	Circulaire 2008/8 : Appel au public au sens de la législation sur les placements collectifs de capitaux
B-08.09		Circulaire 2008/9 : Surveillance des grandes banques
B-08.09a		Annexe de la circulaire 2008/9 : Glossaire
B-08.10	*	Circulaire 2008/10 : Normes d'autorégulation reconnues comme standards minimaux par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
B-08.10a	*	Annexe de la circulaire 2008/10 : Normes d'autorégulation reconnues par la FINMA
B-08.11	*	Circulaire 2008/11 : Obligation de déclarer les transactions boursières
B-08.12		Circulaire 2008/12 : Réglementation dans les plans d'exploitation et les CGA des conditions de rachat dans la prévoyance professionnelle
B-08.13		Circulaire 2008/13 : Tarification de l'assurance en cas de décès et de l'assurance en cas d'incapacité de gain dans le cadre de la prévoyance professionnelle
B-08.14		Circulaire 2008/14 : Reporting prudentiel à la suite des bouclements annuels et semestriels dans le secteur bancaire
B-08.14a		Annexe 1 de la circulaire 2008/14 : Composantes des annonces
B-08.14b		Annexe 2 de la circulaire 2008/14 : Déclarations concernant les détenteurs de participations qualifiées ou prépondérantes
B-08.15	*	Circulaire 2008/15 : Les fusions, les scissions, les transformations et les transferts de patrimoine d'assureurs-maladie selon la LAMal dans le domaine des assurances-maladie complémentaires selon la LCA

---

B-08.16	*	Circulaire 2008/16 : Exigences posées à l'actuaire responsable
B-08.16a		Annexe de la circulaire 2008/16 : Déclaration
B-08.17	*	Circulaire 2008/17 : Echange d'information entre les OAR et la FINMA concernant les affiliations, les exclusions et les démissions d'intermédiaires financiers
B-08.17a	*	Annexe de la circulaire 2008/17 : Bases légales et pratique de la FINMA
B-08.18		Circulaire 2008/18 : Anlagen im gebundenen Vermögen sowie Einsatz von derivativen Finanzprodukten bei Versicherern (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.18a		Annexe 1 de la circulaire 2008/18 : Beschreibung der Bewertungsmethoden für Immobilien (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.18b		Annexe 2 de la circulaire 2008/18 : Beispiel einer Due Diligence Prüfung für Alternative Anlagen (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.18c		Annexe 3 de la circulaire 2008/18 : Beispiele zu Derivatgeschäften (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.18d		Annexe 4 de la circulaire 2008/18 : Mustervereinbarung der Schweizerischen Bankiervereinigung (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.18e		Annexe 5 de la circulaire 2008/18 : Auflistung der Begrenzungen im gebundenen Vermögen (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.19		Circulaire 2008/19 : Exigences de fonds propres relatives aux risques de crédit dans le secteur bancaire
B-08.19a		Annexe 1 de la circulaire 2008/19 : Banques multilatérales de développement
B-08.19b		Annexe 2 de la circulaire 2008/19 : Abréviations et termes en relation avec l'approche
B-08.20		Circulaire 2008/20 : Exigences de fonds propres relatives aux risques de marché dans le secteur bancaire
B-08.20a		Annexe 1 de la circulaire 2008/20 : Exemples de détermination des fonds propres nécessaires pour les options selon la méthode des échéances
B-08.20b		Annexe 2 de la circulaire 2008/20 : Exemple de détermination des fonds propres nécessaires pour les options selon la procédure simple
B-08.20c		Annexe 3 de la circulaire 2008/20 : Exemple de détermination des fonds propres nécessaires pour les options selon la procédure delta-plus
B-08.20d		Annexe 4 de la circulaire 2008/20 : Exemples de mise en oeuvre du test d'application de l'approche "de minimis"

B-08.20e		Annexe 5 de la circulaire 2008/20 : Possibilité de compensation découlant des relations monétaires croisées
B-08.20f		Annexe 6 de la circulaire 2008/20 : Classification des instruments sur actions
B-08.20g		Annexe 7 de la circulaire 2008/20 : "Positions de couverture" au sens du Cm 189
B-08.20h		Annexe 8 de la circulaire 2008/20 : Corrélations monétaires dans la procédure par scénarios
B-08.20i		Annexe 9 de la circulaire 2008/20 : Exemple de détermination des fonds propres nécessaires pour les contrats à terme sur devises
B-08.20j		Annexe 10 de la circulaire 2008/20 : Calcul des impacts gamma et vega sur "swaptions"
B-08.20k		Annexe 11 de la circulaire 2008/20 : Options dont le prix d'exercice est exprimé en monnaie étrangère
B-08.20l		Annexe 12 de la circulaire 2008/20 : Indications relatives à divers détails
B-08.21		Circulaire 2008/21 : Exigences de fonds propres relatives aux risques opérationnels dans le secteur bancaire
B-08.21a		Annexe 1 de la circulaire 2008/21 : Exigences qualitatives de base
B-08.21b		Annexe 2 de la circulaire 2008/21 : Classification des segments d'affaires pour la classification conformément à l'art. 81 al. 2 OFR
B-08.21c		Annexe 3 de la circulaire 2008/21 : Vue d'ensemble pour la classification des types d'événements
B-08.21d		Annexe 4 de la circulaire 2008/21 : Comparaison entre la Circ.-FINMA et les standards minimaux du Comité de Bâle
B-08.22		Circulaire 2008/22 : Exigences de publication liées aux fonds propres dans le secteur bancaire
B-08.22a		Annexe 1 de la circulaire 2008/22 : Instructions
B-08.22b		Annexe 2 de la circulaire 2008/22 : Tableaux
B-08.23		Circulaire 2008/23 : Répartition des risques dans le secteur bancaire
B-08.24	*	Circulaire 2008/24 : Surveillance et contrôle interne dans le secteur bancaire
B-08.25	*	Circulaire 2008/25 : Obligation indépendante des entreprises d'assurance de renseigner sur tout fait susceptible de concerner la surveillance
B-08.26	*	Circulaire 2008/26 : Reconnaissance des instituts de notation de crédit pour le calcul des fonds propres nécessaires
B-08.27	*	Circulaire 2008/27 : Rapport sur l'organisation des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance

B-08.28	*	Circulaire 2008/28 : Rapport sur la structure des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance
B-08.29	*	Circulaire 2008/29 : Rapport concernant les transactions internes aux groupes d'assurance et aux conglomérats d'assurance
B-08.30	*	Circulaire 2008/30 : Rapport sur la solvabilité I des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance
B-08.30a		Annexe 1 de la circulaire 2008/30 : Feuille de calcul pour la solvabilité de groupes d'assurance
B-08.30b		Annexe 2 de la circulaire 2008/30 : Feuille de calcul pour la solvabilité de conglomérats d'assurance
B-08.31	*	Circulaire 2008/31 : Rapport de groupe pour les groupes d'assurance et les conglomérats d'assurance
B-08.32	*	Circulaire 2008/32 : Gouvernance d'entreprise, gestion des risques et système interne de contrôle en matière d'assurance
B-08.33	*	Circulaire 2008/33 : Besoin en capital basé sur le risque des captives de réassurance
B-08.33a	*	Annexe de la circulaire 2008/33 : Facteurs de calcul du besoin en capital pour les captives non soumises au SST
B-08.34	*	Circulaire 2008/34 : Détermination du capital réglementaire en cas d'utilisation d'un standard comptable international reconnu dans le secteur bancaire
B-08.34a		Annexe 1 de la circulaire 2008/34 : Réconciliation des fonds propres
B-08.34b		Annexe 2 de la circulaire 2008/34 : Autres ajustements
B-08.34c		Annexe 3 de la circulaire 2008/34 : Reporting relatif à l'utilisation de l'option de juste valeur
B-08.35	*	Circulaire 2008/35 : Révision interne en matière d'assurance
B-08.36		Circulaire 2008/36 : Comptabilité de la prévoyance professionnelle
B-08.36a		Annexe de la circulaire 2008/36 : Traitement des polices de libre passage (PLP) dans la Comptabilité PP de la Prévoyance professionnelle
B-08.37	*	Circulaire 2008/37 : Délégation de tâches par la direction et la SICAV
B-08.38	*	Circulaire 2008/38 : Règles de conduite sur le marché concernant le négoce de valeurs mobilières
B-08.39	*	Circulaire 2008/39 : Assurance sur la vie liée à des participations
B-08.40	*	Circulaire 2008/40 : Assurance sur la vie
B-08.40a	*	Annexe 1 de la circulaire 2008/40 : La question du risque biométrique minimum dans l'assurance sur la vie

B-08.40b	*	Annexe 2 de la circulaire 2008/40 : Explications relatives à la formule pour les valeurs de règlement
B-08.41	*	Circulaire 2008/41 : Reprise partielle des circulaires de la Commission fédérale des banques, de l'Office fédéral des assurances privées et de l'Autorité de contrôle LBA en matière d'audit
B-08.42	*	Circulaire 2008/42 : Provisions techniques dans l'assurance dommages
B-08.43	*	Circulaire 2008/43 : Provisions techniques dans l'assurance sur la vie
B-08.43a	*	Annexe de la circulaire 2008/43 : Sous-portefeuilles destinés au contrôle annuel des provisions techniques selon le ch. V.
B-08.44		Circulaire 2008/44 : Schweizer Solvenztest (SST) (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.44a		Annexe 1 de la circulaire 2008/44 : Marktnahe Bewertung im SST (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.44b		Annexe 2 de la circulaire 2008/44 : Gruppenmodell (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.44c		Annexe 3 de la circulaire 2008/44 : Kreditrisiko im Standardmodell (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-08.44d		Annexe 4 de la circulaire 2008/44 : Interventionsschwellen (n'existe actuellement qu'en allemand)
B-09		<b>FINMA : Circulaires 2009</b>
B-09.01	*	Circulaire 2009/01 : Règles-cadres pour la reconnaissance de l'autorégulation en matière de gestion de fortune comme standard minimal
B-33		<b>CFB Commission fédérale des banques</b>
B-33.01		Circulaire 05/1: Audit des banques et des négociants en valeurs mobilières
B-33.01a		Annexe 1 de la circulaire 05/1 : Rapport standard "analyse des risques / stratégie d'audit"
B-33.01b		Annexe 2 de la circulaire 05/1 : Glossaire
B-33.02		Circulaire 05/2 : Rapport sur l'audit des banques et des négociants en valeurs mobilières
B-33.02a		Annexe 1 de la circulaire 05/2 : Structure minimale du rapport sur l'audit des comptes annuels
B-33.02b		Annexe 2 de la circulaire 05/2 : Structure minimale du rapport sur l'audit prudentiel
B-33.02c		Annexe 3 de la circulaire 05/2 : Système de ratios
B-33.02d		Annexe 4 de la circulaire 05/2 : Annonce des dix débiteurs les plus importants
B-33.03		Circulaire 05/3 : Sociétés d'audit

B-33.03a	Annexe 1a de la circulaire 05/3 : Conditions de reconnaissance des réviseurs responsables
B-33.03b	Annexe 1b de la circulaire 05/3 : Conditions de reconnaissance assouplies des réviseurs responsables des gestionnaires de placements collectifs et des représentants de placements collectifs étrangers
B-33.03c	Annexe 2 de la circulaire 05/3 : Recensement des données de l'activité d'audit / formulaires de saisie
B-33.03d	Annexe 3 de la circulaire 05/3 : Rapport d'activité
B-33.03e	Annexe 4 de la circulaire 05/3 : Questionnaire relatif aux prestations de service fournies par les sociétés d'audit agréées
B-33.04	Circulaire 07/1 : Audit selon la LPCC
B-33.04a	Annexe 1 de la circulaire 07/1 : Rapport standard "analyse des risques / stratégie d'audit"
B-33.04b	Annexe 2 de la circulaire 07/1 : Aperçu des domaines d'activité usuels de chaque catégorie de titulaire d'une autorisation
B-33.04c	Annexe 3 de la circulaire 07/1 : Glossaire
B-33.05	Circulaire 07/2 : Rapport sur l'audit selon la LPCC
B-33.05a	Annexe 1a de la circulaire 07/2 : Structure minimale du rapport d'audit (général)
B-33.05b	Annexe 1b de la circulaire 07/2 : Structure minimale du rapport d'audit (gestionnaire)
B-33.05c	Annexe 1c de la circulaire 07/2 : Structure minimale du rapport d'audit (banque dépositaire)
B-33.05d	Annexe 1d de la circulaire 07/2 : Structure minimale du rapport d'audit (représentant)
B-35	<b>AdC LBA Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent</b>
B-35.01	Circulaire 2004/1 : Accréditation des organes de révision LBA externes
B-35.02	Circulaire 2004/2: Révision des intermédiaires financiers effectuée par les réviseurs LBA accrédités
B-35.03	Circulaire 2005/1: Cycle de révision des IFDS basé sur les risques
B-35.04	Circulaire 2007/1: Remise du rapport de révision LBA
B-37	<b>OFAP Office fédéral des assurances privées</b>
B-37.01	Directive 2/2007 concernant l'agrément en vertu de lois spéciales des organes externes de révision et des réviseurs responsables pour le domaine de l'assurance
B-37.02	Directive-cadre 6/2007 concernant l'activité de l'organe externe de révision auprès des entreprises d'assurance
B-37.10	Memorandum of Understanding between the CEIOPS and the FOPI

<b>C</b>	<b>Autres autorités</b>
C-01	<b>DFF Département fédéral des finances</b>
C-01.01	* Lignes directrices applicables à la réglementation des marchés financiers
C-03	<b>BNS Banque nationale suisse</b>
C-03.01	Conditions générales
C-03.10	* Note concernant la reproduction de billets de banque
C-05	<b>Commission des OPA</b>
C-05.01	Règlement de la Commission des offres publiques d'acquisition
C-05.10	* Communication n° 1 : Les rachats de titres de participation
C-05.11	* Communication n° 2 : Sur la notion de liquidité
C-05.12	* Communication n° 3 : L'annulation des "titres restants" après une OPA
C-05.13	* Communication n° 4 : Offres publiques d'échange volontaires
C-07	<b>ASR Autorité fédérale de surveillance en matière de révision</b>
C-07.01	* Code de déontologie
C-07.20	* Circulaire 1/2007 concernant les indications relatives à la demande d'agrément et les documents justificatifs
C-07.21	* Circulaire 1/2008 concernant la reconnaissance des normes de révision
C-13	<b>CCDJP Conférence des directions cantonales de justice et police</b>
C-13.01	* Recommandation à l'intention des autorités cantonales de poursuite pénale concernant le blocage des comptes et l'interdiction d'informer
C-13.01a	* Annexe à la recommandation concernant le blocage des comptes et l'interdiction d'informer : Commentaire sur le chiffre 6 de la recommandation
C-13.02	* Recommandation concernant la gestion des valeurs patrimoniales faisant l'objet d'une mesure de blocage
C-13.03	* Convention sur la notification centralisée d'ordonnances
C-13.04	* Délais standards pour la production de documents par les banques
<b>D</b>	<b>Autoréglementation</b>
D-01	<b>ASB Association suisse des banquiers : Directives</b>
D-01.01	* Convention XIII simplifiant l'encaissement des effets de change et des chèques
D-01.02	* Recommandations (directives) relatives aux opérations fiduciaires
D-01.02a	* Modèle de contrat fiduciaire pour plusieurs placements

D-01.02b	*	Modèle de contrat fiduciaire pour placement unique
D-01.03	*	Directives applicables à la gestion du risque-pays
D-01.04	*	Directives relatives au traitement des avoirs (comptes, dépôts et compartiments de coffre-fort) auprès de banques suisses lorsque la banque est sans nouvelles du client
D-01.04a	*	Information aux affilié(e)s des fondations bancaires du 3e pilier a en vue d'éviter que les avoirs deviennent sans nouvelles
D-01.05	*	Directive relative aux Notes de débiteurs étrangers
D-01.06	*	Directives concernant l'examen, l'évaluation et le traitement des crédits garantis par gage immobilier
D-01.07	*	Directives relatives à l'attribution de valeurs mobilières liées aux fonds propres lors de placements publics en Suisse
D-01.08	*	Convention des banques et négociants en valeurs mobilières suisses relative à la garantie des dépôts
D-01.08a	*	Circulaire 7434 : Nouveautés concernant la garantie des dépôts
D-01.09	*	Directives concernant le mandat de gestion de fortune
D-01.10	*	Traitement de la fausse monnaie, des fausses pièces de monnaie et des faux lingots en métal précieux
D-01.11	*	Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés
D-01.12	*	Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM)
D-01.12a	*	Annexe A des Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) : Glossaire
D-01.12b	*	Annexe B des Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) : Degrés de gravité des événements
D-01.12c	*	Annexe C des Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) : Déroulement d'une crise
D-01.12d	*	Annexe D des Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) : Références complémentaires
D-01.13	*	Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière
D-01.13a	*	Circulaire 7258 : Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière
D-01.13b	*	Circulaire 7410 : Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière (modification de la circulaire n° 7258 du 15 mai 2003)
D-01.14	*	Convention relative à l'obligation de diligence des banques



D-01.14a	*	Annexe de la CDB 08 : Identification de l'ayant droit économique (Formulaire A selon art. 3 et 4 CDB)
D-01.14b	*	Annexe de la CDB 08 : Formulaire R : Déclaration lors de l'ouverture d'un compte ou d'un dépôt
D-01.14c	*	Annexe de la CDB 08 : Formulaire T : Déclaration lors de l'ouverture d'un compte/dépôt en cas de groupements de personnes ou d'entités patrimoniales pour lesquels il n'existe pas d'ayant droit économique déterminé
D-01.14d	*	Commentaire concernant la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB 08)
D-01.14e	*	Best Practices relatives à l'art. 15 OBA-CFB
D-01.14f	*	Règlement de procédure, vu l'art. 12, al. 10 de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques du 7 avril 2008 (CDB 2008)
D-01.14g	*	Identification de clients dans les opérations de cartes de crédit
D-01.15	*	Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières applicables à l'exécution d'opérations sur titres 2008
D-01.15a		Risques particuliers dans le négoce de titres
D-01.15p		Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières applicables à l'exécution d'opérations sur titres 1997
D-03		<b>ASB Association suisse des banquiers : Contrats-cadres</b>
D-03.01		Contrat-cadre suisse pour opérations de repo (version bilatérale)
D-03.02		Contrat-cadre suisse pour produits dérivés "Over the counter" (OTC)
D-03.02a		Annexe A au contrat-cadre suisse pour produits dérivés OTC: Dispositions particulières pour les options sur actions, sur paniers d'actions (Baskets), indices et instruments de taux
D-03.02b		Annexe B au contrat-cadre suisse pour produits dérivés OTC: Dispositions particulières applicables aux swaps et aux opérations de plafonnement de taux d'intérêt
D-03.02c		Annexe C au contrat-cadre suisse pour produits dérivés OTC: Dispositions particulières applicables aux opérations sur devises et sur métaux précieux
D-03.02d		Annexe au contrat-cadre suisse pour produits dérivés "Over-The-Counter" (OTC) relative à la couverture des risques de défaillance
D-05		<b>Ombudsman des banques suisses</b>
D-05.01	*	Règlement relatif à l'activité de l'Ombudsman
D-07		<b>SFA Swiss Funds Association</b>
D-07.10	*	Règles de conduite pour l'industrie suisse des fonds

D-07.40		Directive pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts
D-07.40a		Annexe 1 de la Directive pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts : Mesures en présence de prix erronés (complément aux ch. 17 ss)
D-07.40b		Annexe 2 de la Directive pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts : Grille d'appréciation de mesures correctives en présence de valeurs nettes d'inventaire calculées de manière erronée (complément au ch. 23)
D-07.41		Guide pratique pour la directive interne : Directive pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts
D-07.42		Information spécialisée : Compensation de coûts d'adaptation du portefeuille de fonds lors d'émissions et de rachats de parts
D-07.43		Contrat de banque dépositaire : liste de contrôle
D-07.44		Contrat de gestion de fortune : liste de contrôle
D-07.50	*	Directive pour la distribution de placements collectifs de capitaux
D-07.50a	*	Annexe de la Directive pour la distribution de placements collectifs de capitaux : Dispositions pour les distributeurs
D-07.51		Guide pratique pour la directive interne : Directive pour la distribution de placements collectifs de capitaux
D-07.60		Directive pour le calcul et la publication du TER et du PTR pour les placements collectifs de capitaux
D-07.60a		Annexe de la Directive pour le calcul et la publication du TER et du PTR pour les placements collectifs de capitaux : Exemple : calcul et publication du TER
D-07.61		Directive pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux
D-07.61a		Annexe de la Directive pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux : Exemple de calcul de la performance et exemple de présentation de la performance dans des publications
D-07.62	*	Directive concernant la transparence dans les commissions de gestion
D-07.62a	*	Annexe de la Directive concernant la transparence dans les commissions de gestion : Exemple de présentation d'utilisation de la commission de gestion

D-07.70		Directive pour les fonds immobiliers
D-07.71		Information spécialisée : Indices des fonds immobiliers
D-07.72		Information spécialisée : Émission de parts de fonds immobiliers
D-11		<b>SIX Swiss Exchange</b>
D-11.20	*	Règlement de procédure de la SIX Swiss Exchange
D-11.30	*	Règlement de l'Instance de recours
D-11.40		Règlement de l'Instance pour la publicité des participations de la Bourse suisse
D-11.50	*	Conditions générales
D-11.60		Conditions générales pour les participants associés
D-13		<b>SIX Swiss Exchange : Directives</b>
D-13.01		Directive 1 : Heures de bourse et de clearing
D-13.03		Directive 3 : Obligation de traiter en bourse
D-13.04		Directive 4 : Attributs exigés pour les ordres, les quotes et les annonces
D-13.08		Directive 8 : Situations de marché extraordinaires
D-13.09		Directive 9 : Situations d'urgence
D-13.10		Directive 10 : Obligation d'annoncer les transactions
D-13.11		Directive 11 : Obligation d'annoncer les transactions de bloc sensibles
D-13.13		Directive 13 : Examen de trader de la SIX Swiss Exchange et reconnaissance de diplômes équivalents
D-13.14		Directive 14 : Admission des traders
D-13.15		Directive 15 : Procédure en cas d'erreurs de transactions (mistrades)
D-13.16		Directive 16 : Taxes
D-13.17		Directive 17 : Utilisation d'informations relatives au marché transmises par l'intermédiaire de la plateforme de négoce SWXess
D-13.18		Directive 18 : Market making sur le SIX Swiss Exchange - Sponsored Segment
D-13.19		Directive 19 : Recouvrement du droit de timbre de négociation auprès des participants ayant leur siège à l'étranger (remote members)
D-13.20		Directive 20 : Négoce sur une ligne séparée
D-13.22		Directive 22 : Dispositions d'exécution relatives à l'interdiction des manipulations de marché
D-13.23		Directive 23 : Connectivité
D-13.24		Directive 24 : Clearing & Settlement

D-15	<b>Instance pour la publicité des participations : Communiqués</b>
D-15.01	Communiqué I/99 : Ouverture du capital et dispositions transitoires
D-15.02	Communiqué II/99 : Opérations de gestion de fortune et de dépôts / nomines
D-15.03	Communiqué III/99 : Calcul des participations
D-15.04	Communiqué I/00 : Etendue de l'obligation de déclarer d'un groupe de sociétés respectivement d'entreprises (art. 20 al. 3 lit. b LBVM ; art. 15 al. 3, 4 et 5 OBVM-CFB)
D-15.04a	Annexes 1 à 3 du Communiqué I/00 : Schémas
D-15.05	Communiqué II/00 : Allègements concernant l'obligation de déclarer ou de publier les positions de négoce (art. 20 OBVM-CFB)
D-15.06	Communiqué III/00 : Qualification de groupe de sociétés / d'entreprises en vertu des participations annoncées (art. 15 al. 1 et 2 lit. c OBVM-CFB)
D-15.07	Communiqué I/01 : Obligations de déclarer et de publier des syndicataires dans le cadre de prises fermes
D-15.08	Communiqué I/08 : Dérogations pour les banques et les négociants en valeurs mobilières
D-15.09	Communiqué II/08 : Obligations de publier des émetteurs, en particulier concernant la plateforme de publication électronique
D-17	<b>Instance d'admission</b>
D-17.01	Règlement d'exploitation de l'Instance d'admission
D-17.10	* Règlement de cotation
D-17.20	Règlement complémentaire de cotation au segment SIX Swiss Exchange "Compatible UE"
D-17.21	Règlement complémentaire de cotation des sociétés d'investissement
D-17.22	Règlement complémentaire de cotation des sociétés immobilières
D-17.23	Règlement complémentaire de cotation au segment SIX Swiss Exchange Local Caps
D-17.24	Règlement complémentaire de cotation des certificats de dépôt
D-17.25	Règlement complémentaire de cotation des placements collectifs de capitaux
D-17.26	Règlement complémentaire de cotation des emprunts
D-17.40	Règlement concernant l'admission au négoce des emprunts internationaux à la SIX Swiss Exchange
D-17.41	Règlement concernant le négoce des emprunts décotés à la SIX Swiss Exchange

D-17.42	Règlement concernant l'admission au négoce des droits de participation sur le SIX Swiss Exchange - Sponsored Segment
D-17.50	Communiqué de l'Instance d'admission n° 1/98 : Décision de principe concernant la cotation d'asset-backed securities (ABS)
D-19	<b>Instance d'admission : Directives</b>
D-19.01	Directive concernant l'augmentation d'un emprunt
D-19.02	Directive concernant le contrôle de l'observation des prescriptions régissant la fabrication de papiers-valeurs en Suisse
D-19.03	Directive concernant la cotation de certificats d'actions étrangers déposés dans le pays d'origine de l'émetteur
D-19.03f	Commentaire au sujet de la Directive concernant la cotation de certificats d'actions étrangers déposés dans le pays d'origine de l'émetteur
D-19.04	Directive concernant la fabrication de papiers-valeurs en Suisse
D-19.04a	Annexe de la Directive concernant la fabrication de papiers-valeurs en Suisse
D-19.05	Directive concernant la négociabilité des actions nominatives
D-19.05a	Annexe 1 de la Directive concernant la négociabilité des actions nominatives : Publication des critères d'inscription pour les actions nominatives liées et pour les restrictions du droit de vote
D-19.05b	Annexe 2 de la Directive concernant la négociabilité des actions nominatives : Négoce d'actions nominatives de sociétés suisses : autorisation d'inscription au registre des actions
D-19.06	Directive concernant le libre transfert des fonds dans le cadre d'emprunts étrangers
D-19.07	Directive concernant les engagements de garantie
D-19.08	Directive concernant la matérialisation des valeurs mobilières
D-19.09	Directive concernant la cotation d'instruments dérivés
D-19.10	Directive concernant la décotation de valeurs
D-19.11	Directive concernant la cotation des sociétés étrangères
D-19.12	* Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance
D-19.12a	* Annexe à la directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance
D-19.12f	Commentaire relatif à la directive sur la Corporate Governance
D-19.13	Directive concernant la présentation d'un historique financier complexe dans le prospectus de cotation

D-19.13a	Annexe 1 de la directive concernant la présentation d'un historique financier complexe dans le prospectus de cotation
D-19.13b	Annexe 2 de la directive concernant la présentation d'un historique financier complexe dans le prospectus de cotation
D-19.14	Directive concernant la cotation d'options standard
D-19.15	Directive concernant le dépôt de la requête d'admission
D-19.16	Directive concernant les dérogations à la durée d'existence des entreprises émettrices (track record)
D-19.17	Directive concernant les interdictions d'aliénation (lock-up agreements)
D-19.17f	Notice d'information concernant les interdictions d'aliénation
D-19.18	Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers
D-19.19	* Directive concernant la publicité événementielle
D-19.19f	Commentaire relatif à la directive sur la publicité événementielle
D-19.20	Directive concernant le droit et le for applicables en matière de droits de créance
D-19.21	* Directive concernant la publicité des transactions du management
D-19.21f	Commentaire relatif à la directive concernant la publicité des transactions du management
D-19.22	Directive concernant la procédure de cotation au segment Six Swiss Exchange "Compatible UE"
D-19.23	Directive concernant les conditions pour le maintien de la cotation sur le segment Segment SIX Swiss Exchange "Compatible UE"
D-19.24	Directive concernant les plateformes électroniques d'annonce et de publication
D-21	<b>Instance d'admission : Circulaires</b>
D-21.01	Circulaire n° 1 : Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation (art. 64-75 RC)
D-21.01a	Annexe 1 de la circulaire n° 1 : Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Droits de participation
D-21.01b	Annexe 2 de la circulaire n° 1 : Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Emprunts et droits de conversion
D-21.01c	Annexe 3 de la circulaire n° 1 : Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Instruments dérivés
D-21.01d	Annexe 4 de la circulaire n° 1 : Adresses et personnes de contact
D-21.03	Circulaire n° 3 : Procédure de cotation des droits de participation

D-21.03a	Annexe 1 de la circulaire n° 3 : [Liste des documents à joindre]
D-21.04	Circulaire n° 4 : Devoirs d'annonce pour les émetteurs cotés à titre secondaire (selon la directive concernant la cotation des sociétés étrangères du 22 juin 2001, en vigueur depuis le 1er novembre 2001)
D-21.04a	Annexe 1 de la circulaire n° 4 : Adresses et personnes de contact dans le cadre du maintien de la cotation
D-21.04b	Annexe 2 de la circulaire n° 4 : Adresses et personnes de contact dans le cadre de la cotation des droits de participation (ch. 6 Circulaire)
D-21.05	Circulaire n° 5 : Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation des placements collectifs de capitaux (s'appuyant sur les arts. 64–75 du Règlement de cotation [RC] ainsi que sur les arts. 14 s. du Règlement complémentaire de cotation des placements collectifs de capitaux [RC PCC] du 1er novembre 2006, en vigueur depuis le 1er janvier 2007).
D-21.05a	Annexe 1 de la circulaire n° 5 : Adresses et personnes de contact
D-21.05b	Annexe 2 de la circulaire n° 5 : Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – fonds de placement
D-21.05c	Annexe 3 de la circulaire n° 5 : Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – autres placements collectifs de capitaux
D-21.06	Circulaire n° 6 : International Financial Reporting Standards (IFRS)
D-21.06a	Annexe 1 de la circulaire n° 6 : Adresses et personnes de contact
D-21.07	Circulaire n° 7 : Procédure d'admission en cas de ligne de négoce séparée
D-21.07a	Annexe 1 de la circulaire n° 7 : Documents à annexer à la requête d'ouverture d'une ligne de négoce séparée
D-21.07b	Annexe 2 de la circulaire n° 7 : Adresses et personnes de contact dans la procédure d'admission en cas de ligne de négoce séparée
D-21.08	Circulaire n° 8 : Cotation d'options standard (selon la Directive concernant la cotation d'options standard du 18 décembre 2002, en vigueur depuis le 1er mars 2003)
D-21.10	Circulaire n° 10 : Nouvelle cotation d'emprunts déjà cotés à l'étranger
D-23	<b>EUREX</b>
D-23.01	Exchange Rules for Eurex Deutschland and Eurex Zürich

D-25	<b>SWX Europe</b>
D-25.01	Cadre réglementaire pour les émetteurs : négoce sur SWX Europe des valeurs cotées à la SWX
D-25.02	The rules of SWX Europe
D-27	<b>SWX Europe : Directives</b>
D-27.01	Directive 1 : Admission and membership procedures
D-27.02	Directive 2 : Registration of Individuals
D-27.03	Directive 3 : Market Days, Phases and Hours
D-27.04	Directive 4 : Orders, off-order book trades and their attributes
D-27.05	Directive 5 : Price steps and round lots
D-27.06	Directive 6 : Extraordinary situations
D-27.07	Directive 7 : Emergency situations (system failure)
D-27.08	Directive 8 : Handling of mistrades
D-27.09	Directive 9 : Fees
D-27.09a	Appendices of Directive 9 : Fees
D-27.10	Directive 10 : Use of market information disseminated via the trading system
D-27.11	Directive 11 : Default procedures
D-27.12	Directive 12 : Discipline and appeal procedures
D-27.13	Directive 13 : Settlement discipline
D-27.14	Directive 14 : Admission of securities to trading
D-27.15	Directive 15 : Order routing and other automated systems
D-27.16	Directive 16 : UK panel on takeovers and mergers
D-27.17	Directive 17 : Exchange traded funds
D-27.18	Directive 18 : Counterparty credit default risk
D-27.19	Directive 19 : Separate line trading
D-27.20	Directive 20 : Clearing
D-27.21	Directive 21 : SWX Swiss Block
D-31	<b>BX Berne eXchange</b>
D-31.01	Kotierungsreglement über die Zulassung von Effekten an der BX
D-31.01a	Ergänzung zum KR Art. 5 – Revisionsaufsichtsgesetz (RAG) per 1.01.2008
D-31.10	Zusatz-Reglement für die Kotierung von strukturierten Anleihens-Produkten (SAP) an der BX Berne eXchange
D-31.20	Ad hoc–Publizität (Art. 18 KR)
D-31.30	Empfehlungen zur Corporate Governance
D-31.31	Corporate Governance – Gesetzesänderungen per 1. Januar 2007
D-31.40	Gebührenordnung des Berner Börsenvereins



D-41	<b>ASG Association suisse des gérants de fortune</b>
D-41.01	Code de conduite relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant
D-41.01a	Annexe A du code de conduite relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant : Indices de blanchiment d'argent
D-41.01b	Annexe B du code de conduite relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant : Points à régler dans le contrat écrit de gestion de fortune
D-41.01c	Annexe C du code de conduite relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant : Instruments de placement en cas de gestion de fortune discrétionnaire
D-43	<b>OAR ASSL Organisation d'autorégulation de l'Association suisse des sociétés de leasing</b>
D-43.01	Règlement d'autorégulation de l'OAR/ASSL
D-43.01a	Annexe A au Règlement d'autorégulation de l'OAR/ASSL : Registre central LBA
D-43.01b	Annexe B du règlement d'autorégulation de l'OAR/ASSL : Aide-mémoire - Indices de blanchiment d'argent dans les affaires de leasing
D-47	<b>OAD FCT Organismo di Autodisciplina dei Fiduciari del Cantone Ticino</b>
D-47.01	Regolamento
D-47.02	Direttiva sugli indizi di riciclaggio di capitali
D-49	<b>ARIF Association romande des intermédiaires financiers</b>
D-49.01	Règlement d'autorégulation de l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF)
D-49.02	Demande d'affiliation à l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF) (Directive 1)
D-49.03	Directive 2 relative à la vérification de l'identité du cocontractant
D-49.04	Directive 3 relative à l'identification de l'ayant droit économique
D-49.05	Directive 4 relative au renouvellement des vérifications
D-49.06	Directive 5 relative à la clarification et à la vigilance accrue
D-49.07	Directive 6 relative à la conservation des documents
D-49.08	Directive 7 relative à l'organisation et au contrôle interne
D-49.09	Directive 8 relative au registre LBA
D-49.10	Directive 9 relative à la procédure d'entrée en relation d'affaires
D-49.11	Directive 10 relative à la délégation des obligations de diligence

D-49.12	Directive 11 relative à la formation
D-49.13	Directive 12 relative à la révision LBA
D-49.14	Directive 13 relative aux obligations de communication, de blocage et de secret
D-51	<b>VQF Verein zur Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen</b>
D-51.01	Règlement des VQF gemäss Art. 25 GwG
D-51.02	Règlement für nichtberufsmässige Finanzintermediäre
D-53	<b>OA-ASA Organisme d'autorégulation de l'Association suisse d'assurances</b>
D-53.01	Règlement sur l'organisme d'autorégulation de l'Association suisse d'assurances pour la lutte contre le blanchiment d'argent selon l'art. 25 de la loi sur le blanchiment d'argent du 10.10.97
D-55	<b>OAR Poste</b>
D-55.01	Règlement de l'OAR Poste
D-55.01a	Annexe I du règlement de l'OAR Poste : Indices de blanchiment d'argent
D-55.01b	Annexe II du règlement de l'OAR Poste : Dispositions d'exécution relatives aux obligations générales de diligence
D-55.01c	Annexe III du règlement de l'OAR Poste : Procédure de sanction de l'OAR Poste
D-57	<b>OAR FSC Organisme d'autorégulation de la Fédération Suisse des Casinos</b>
D-57.01	Règlement
D-59	<b>PolyReg Association générale d'Autorégulation</b>
D-59.01	Règlement selon l'art. 25 LBA
D-61	<b>OAR-G Organisme d'autorégulation fondé par le Groupement suisse des conseils en gestion indépendants (GSCGI) et le Groupement patronal corporatif des gérants de fortunes de Genève (GPCGFG)</b>
D-61.01	Règlement
D-63	<b>OAR-Fiduciaire/Suisse</b>
D-63.01	Règlement OAR
D-63.01a	Annexe du règlement : Indices de blanchiment de capitaux
D-71	<b>Chambre fiduciaire</b>
D-71.01	* Règles d'organisation et d'éthique professionnelle
D-71.02	* Directives sur l'indépendance
D-73	<b>Economiesuisse Fédération des entreprises suisses</b>
D-73.01	* Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise
D-73.01a	* Annexe 1 du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise et Explications

D-75	<b>SFAA Swiss Financial Analysts Association</b>
D-75.01	Rules of conduct and fundamental principles of professional ethics
D-77	<b>Fondation Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle</b>
D-77.01	Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle
D-79	<b>ASA Association suisse des actuaires</b>
D-79.01	Normes de conduite des actuaires de l'Association suisse des actuaires
D-79.02	Principes et directives 2000 pour les experts en assurances de pension
D-81	<b>SVIG Schweizer Verband der Investmentgesellschaften</b>
D-81.01	Code of Conduct
D-83	<b>SATC Swiss Association of Trust Companies</b>
D-83.01	Membership Regulations
D-83.02	Code of ethics and business conduct
D-85	<b>SFOA Swiss Futures and Options Association</b>
D-85.01	Code of Conduct
D-87	<b>SIBA Swiss Insurance Brokers Association</b>
D-87.01	Profil de la profession Courtier en assurance suisse et code de conduite
<b>E</b>	<b>International</b>
E-01	<b>FMI Fonds monétaire international</b>
E-01.01	Statuts (extraits)
E-03	<b>Libre prestation des services d'assurance</b>
E-03.01	Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie
E-03.01a	Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie : Annexes, Protocoles, Echanges de lettres, Déclaration commune et Acte Final
E-03.02	Accord sur l'assurance directe et l'intermédiation en assurance entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein
E-11	<b>Comité de Bâle sur le contrôle bancaire</b>
E-11.01	Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace
E-11.02	Compliance and the Compliance Function in Banks
E-11.03	Consolidated KYC Risk Management

E-13	<b>OICV Organisation internationale des commissions de valeurs</b>
E-13.01	Objectives and Principles of Securities Regulation (extract) : the 30 Principles
E-13.01a	Objectives and Principles of Securities Regulation : Comments on the 30 Principles
E-13.02	Accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations
E-13.02b	Annexe B de l'Accord multilatéral : Procédures concernant la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de l'Accord multilatéral
E-13.02c	Annexe C de l'Accord multilatéral : Modèle de demande d'informations
E-15	<b>IAIS International Association of Insurance Supervisors</b>
E-15.01	Insurance core principles and methodology
E-15.02	Principles applicable to the supervision of international insurers and insurance groups and their cross-border business operations (Insurance Concordat
E-15.03	Principles for conduct of insurance business
E-15.04	Principles on the supervision of insurance activities on the Internet
E-15.05	Principles on capital adequacy and solvency
E-15.06	Principles on minimum requirements for supervision of reinsurers
E-15.07	Principles on group-wide supervision
E-17	<b>GAFI Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux</b>
E-17.10	Les quarante recommandations
E-17.10a	Notes interprétatives des quarante recommandations
E-17.20	Les recommandations spéciales sur le financement du terrorisme
E-17.20c	Note interprétative de la Recommandation spéciale II : Incrimination du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux commis dans le cadre des activités terroristes
E-17.20e	Note interprétative de la Recommandation Spéciale III : Gel et confiscation des biens des terroristes
E-17.20f	Gel des biens des terroristes : meilleures pratiques internationales
E-17.20k	Note interprétative à la Recommandation Spéciale VI : Remise de fonds alternative
E-17.20l	La lutte contre l'utilisation abusive des systèmes alternatifs de remise de fonds : meilleures pratiques internationales
E-17.20m	Note interprétative révisée à la Recommandation Spéciale VII : Virements électroniques

E-17.20o	Note interprétative à la Recommandation spéciale VIII : organismes à but non lucratif
E-17.20p	Lutte contre l'utilisation abusive des organismes à but non lucratif : meilleures pratiques internationales
E-17.20q	Note interprétative à la recommandation spéciale IX : Passeurs de fonds
E-17.20r	Détection et prévention du transport transfrontalier d'espèces par des terroristes ou autres criminels : meilleures pratiques internationales
E-17.21	Directives à l'attention des institutions financières pour la détection des activités de financement du terrorisme
E-31	<b>Wolfsberg Group</b>
E-31.01	Directives mondiales anti-blanchiment pour les services bancaires privés (Principes anti-blanchiment de Wolfsberg)
E-31.02	Déclaration de Wolfsberg sur la répression du financement du terrorisme
E-31.03	Principes anti-blanchiment de Wolfsberg pour les banques correspondantes
E-31.04	Déclaration de Wolfsberg sur la surveillance, le filtrage et la recherche
E-31.05	Wolfsberg Statement on Anti-Money Laundering Guidance for Mutual Funds and Other Pooled Investment Vehicles
E-31.06	Wolfsberg Statement - Guidance on a Risk Based Approach for Managing Money Laundering Risks
E-31.07	The Wolfsberg Statement against Corruption
E-31.08	Notification for Correspondent Bank Customers
E-31.09	Clearing House Statement on Payment Message Standards
E-31.10	The Wolfsberg Trade Finance Principles
E-31.10a	Appendix 1 of the The Wolfsberg Trade Finance Principles : AML Guidance in relation to Letters of Credit (LCs)
E-31.10b	Appendix 2 of the The Wolfsberg Trade Finance Principles : AML Guidance in relation to Bills for Collection (BCs)
E-31.10c	Appendix 3 of the The Wolfsberg Trade Finance Principles : Guidance in relation to Sanctions, including Non Proliferation, Weapons of Mass Destruction and Dual Use Goods (NP WMD)
E-31.10d	Appendix 4 of the The Wolfsberg Trade Finance Principles : Glossary of selected terms used generally in Trade Finance and in this Wolfsberg Trade Finance Principles Paper and Appendices
E-33	<b>FBE Fédération bancaire européenne</b>
E-33.01	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Dispositions générales

---

E-33.02	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Annexe relative à la gestion des marges
E-33.03	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Annexe produit relative aux opérations de prêts de titres
E-33.04	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Annexe produit relative aux opérations de pension livrée
E-33.05	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Annexe produit relative aux opérations sur instruments financiers à terme
E-33.05a	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Additif à l'annexe instruments financiers à terme : Opérations de change
E-33.05b	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Additif à l'annexe instruments financiers à terme : Opérations d'option
E-33.05c	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Additif à l'annexe instruments financiers à terme : Opérations sur taux d'intérêt
E-35	<b>WFE World Federation of Exchanges</b>
E-35.01	WFE Membership Criteria
E-37	<b>CEA Comité européen des assurances</b>
E-37.01	Guide européen de bonne pratique des opérations d'assurance sur internet